

Holodomor l'introduction de la seconde édition augmentée du livre de Didier Dufau

Posté le : 17 septembre 2009 12:06 | Posté par : Blog en hommage à Léon Chaix
Catégorie: Génocides

Nous donnons ici l'introduction du livre de Didier Dufau, publié début 2009, consacré à la reconnaissance d'Holodomor comme génocide, dans la perspective du centième anniversaire de la mort de Raphael Lemkin à qui le livre est dédié.

Holodomor

La France doit reconnaître le génocide Ukrainien

Didier Dufau

introduction

Le 28 août 2009 a été fêté le 100^{ième} anniversaire de la naissance de Raphaël Lemkin, l'homme qui a été depuis les années trente une des chevilles ouvrières de la lutte pour la reconnaissance des génocides, forme ultime du crime contre l'humanité. A cette occasion a été publié un texte de lui exhumé des archives qui décrivait méthodiquement en quoi Holodomor, l'extermination programmée de millions d'Ukrainiens, affamés volontairement et morts dans des conditions atroces, était un génocide caractérisé. Par l'écrit du créateur du concept même de génocide était dénoncé le premier grand génocide socialiste, génocide qui allait être suivi de nombreux autres pratiquement sur les mêmes schémas idéologiques et politiques.

Simultanément la République d'Ukraine remettait sur le terrain diplomatique une revendication portée dès l'indépendance acquise du pays après l'effondrement de l'URSS par divers mouvements mémoriels locaux, et qui a pris un essor officiel avec l'élection d'un président totalement indépendant de la Russie. L'Ukraine réclame officiellement la reconnaissance du génocide de 1932-33 commis par l'URSS contre sa population et sa nation.

De nombreux pays ont fait droit à cette réclamation. Il faut dire que tous les éléments de définition du génocide sont réunis. Le texte sur le sujet de R. Lemkin règle la question sans ambiguïté. Il y a bien eu la volonté de détruire une structure nationale, organisation de cette destruction, passage à l'acte et le terrible bilan : entre 6 et 7 millions de morts affamés, assassinés ou déportés dans des conditions inhumaines dans des contrées non préparées à accueillir un tel flot et dont ne reviendra qu'une faible partie des condamnés. Sachant que la population ukrainienne de l'époque était d'environ 30.000.000 d'habitants, on voit que la saignée en a porté sur une fraction considérable : près de 25%.

En fait lorsqu'on ajoute les morts de la période révolutionnaire elle-même, provoquées par la guerre étrangère puis la guerre civile, avec déjà une grande famine qui a fait près de 3.000.000 de

victimes, ceux de la grande terreur stalinienne de la fin des années 30 et ceux de la répression d'après la guerre de 40 avec à nouveau une famine en 1947, c'est un bilan de plus de 12.000.000 de morts qu'il faut annoncer soit plus du tiers de la population ukrainienne.

Au génocide s'ajoute le viol même de la nation. Des millions de russophones étrangers à l'Ukraine y seront envoyés, à l'instar de ce qui s'est passé dans les pays baltes, d'une part pour gommer un tant soit peu les pertes démographiques du génocide ukrainien mais aussi pour détruire le sentiment national et créer les conditions permanentes de l'asservissement du pays.

Les génocides arméniens, ukrainiens et juifs forment le triptyque tragique du nouveau monde ouvert par la guerre de 1914, guerre d'un nouveau genre qui a vu le progrès technique sans élévation de la conscience aboutir à un début d'anéantissement de l'humanité. La guerre de 40, suite malheureusement logique de la première guerre mondiale, a démontré que cet anéantissement n'était pas une hypothèse et que désormais les nations disposaient du quantum d'action nécessaire pour détruire la planète et l'humanité.

La société des nations, SDN, a été créée après la première guerre justement pour qu'un droit international nouveau soit créé qui interdise les crimes contre la paix, devenue base de la sauvegarde de l'humanité, mais aussi pour définir, au-delà du simple crime contre l'humanité, les sanctions à prévoir contre les massacres gigantesques organisés contre des groupes humains par des pouvoirs de fait ou de droit.

Le droit humanitaire international remonte à loin. La suppression de la traite des noirs et plus généralement de l'esclavage, du travail trop précoce des enfants, des crimes de guerre, de la maltraitance des blessés et des prisonniers (les lois de la guerre étant encadrées par des conventions signées à Genève), ont rythmé le progrès du droit pendant tout le XIXème siècle. Deux cent ans déjà.

Mais l'après-guerre de 14 et les génocides subséquents ont marqué un immense retour en arrière et trompé les espoirs de la SDN .

Pourtant, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité apparaissent dans le droit positif dès les années 20 dans la législation de la majorité des pays démocratiques.

Très vite, les réflexions se sont portées sur une autre catégorie de crime contre l'humanité, les massacres de grande envergure visant à liquider ou mettre au pas des groupes humains entiers. C'est à cette mission que R. Lemkin s'est attaché, soutenu par différents organismes comme la fondation Carnégie. Il ne fait pas de doute que le moteur de ses réflexions a été alimenté à la fois par des faits anciens et des réalités contemporaines : massacres du début du siècle dans les colonies allemandes, en Turquie, en Ukraine, en Pologne etc.

Paradoxalement la montée du nazisme bloque l'évolution prometteuse de ce nouveau droit international. Les travaux cessent en même temps que la SDN reçoit en son sein une des puissances génocidaires, l'URSS, pour faire pièce aux nazis. L'effroyable génocide par famine qui culmine en 1933, c'est-à-dire la veille de cette admission, doit être masqué. Malgré les avertissements qui émanent de partout sur l'ampleur du désastre humanitaire et sur la férocité démente de la direction de l'URSS, l'adhésion de l'URSS est acquise en 1934 après que des voyages diplomatiques trompeurs aient été organisés pour anesthésier l'opinion et masquer la réalité. La Croix Rouge commet à cette date une des fautes les plus lourdes de toute son histoire en cautionnant le mensonge de la non existence de la famine.

Toutes ces fictions s'effondreront avec la signature du pacte germano-soviétique entre Molotov et Ribbentrop ! La Pologne est dépecée, et subit des deux côtés des crimes atroces. L'affaire de Katyn où près de 20.000 cadres militaires et civils polonais sont assassinés montre que Staline n'a que faire du droit international humanitaire. Il se saisit à cette occasion de la Bucovine Nord où il commet à

nouveau des crimes contre l'humanité majeurs, comme la liquidation de près de 20% de la population de l'ancienne capitale du Duché de Bucovine, Cernauti , puis la déportation de toute la population allemande et la majorité des roumanophones de la région !

Sous l'Egide des Etats-Unis, qui prennent la tête des alliés contre l'Allemagne nazie et le Japon impérial, les fondations d'une nouvelle organisation internationale, l'ONU, organisation des nations unies, sont construites et les travaux sur l'élaboration d'un nouveau droit international reprennent dès 1943. Ils déboucheront lors du procès de Nuremberg, où, sous l'influence de R. Lemkin, la notion de génocide et les éléments d'un droit du génocide sont affirmés.

Citons le texte de la Documentation Française qui en 1946, explicite la notion de génocide.

« Le génocide a été inclus dans l'acte d'accusation des principaux criminels de guerre à Nuremberg. Il y est dit: Les accusés se sont rendus coupables de génocide délibéré et systématique, c'est-à-dire, des groupes nationaux et raciaux, contre les populations civiles de certains territoires occupés, en vue de détruire des races et des classes déterminées, et des groupes nationaux, raciaux ou religieux, plus spécialement des Juifs, des Polonais, des Tziganes et d'autres encore.

En introduisant le génocide dans l'acte d'accusation, l'énormité des crimes nazis a été définie d'une façon plus précise. De même que, en cas d'homicide, le droit, naturel de l'individu à l'existence est impliqué, de même en cas de génocide en tant que crime, le principe que tout groupe national, racial et religieux a un droit naturel à l'existence ressort clairement. Des attentats contre pareils groupes violent ce droit à l'existence et celui du développement au sein d'une communauté internationale. Concluons: le génocide n'est pas seulement un crime contre les règles de la guerre, mais encore un crime contre l'Humanité. »

Raphael Lemkin participe alors à son grand œuvre, le vote par l'ONU d'un cadre légal contre "le crime des crimes", le génocide. Il est l'inspirateur et le principal rédacteur de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, approuvée le 9 décembre 1948 par l'assemblée générale des Nations Unies et entrée en vigueur le 12 janvier 1951. Ce vote conduira ultérieurement à celui du caractère imprescriptible des crimes contre l'humanité et du génocide, puis au tribunal pénal international.

Malheureusement le vote est entaché d'un lobbying conjoint de la part des Etats-Unis et de l'URSS. Les premiers ne veulent pas que l'apartheid et les massacres de noirs sans jugements comme il s'en produit souvent encore sur leur sol puissent entraîner une incrimination. L'Union Soviétique ne veut pas que ses propres crimes soient évoqués. La France et le Royaume uni qui ont quelques guerres coloniales sur les bras ne veulent pas non plus d'une extension trop large du concept de génocide.

On châtre donc le texte rédigé après le procès du Nuremberg et on supprime la notion de « classes déterminées» insupportable au génocidaire lui-même, c'est-à-dire à l'URSS. Staline obtient satisfaction et la définition du génocide est restreinte aux seuls massacres collectifs basés sur la notion de race, de religion et de nation.

C'est toujours un inconvénient d'avoir avec soi l'organisateur d'un crime pour le définir et le sanctionner !

Raphaël Lemkin n'est pas dupe des compromis qu'il a fallu accepter pour qu'une avancée fondamentale du droit humanitaire mondial puisse être institué. Plus tard, à l'instigation des associations de la diaspora ukrainienne il en viendra à expliciter complètement sa vision des choses

en démontrant qu'Holodomor est bien un génocide.

Malheureusement ce génocide restera totalement occulté. Le mot n'est connu de personne en Occident. Toutes les occasions de remettre en perspectives ce premier grand génocide socialiste, et elles ne manqueront pas, de la publication des mémoires de Kravchenko, le premier grand témoignage d'un acteur d'Holodomor, à la déstalinisation, à la publication de « l'archipel du Goulag » de Soljenitsyne, à la chute du mur, puis à la publication du Livre Noir, ne sont pas exploitées.

Une chape de plomb pèse sur Holodomor. Pire encore, lorsque la réclamation victimaire de l'Ukraine pourra enfin être formulée, une fois sa dépendance vis-à-vis de Moscou supprimée, elle sera occultée en même temps qu'à l'initiative des communistes et malheureusement aussi de socialistes non communistes, un tir de barrage négationniste est massivement organisé pour que la réclamation ukrainienne soit cachée (les media, particulièrement les français, seront d'une remarquable discrétion), suspectée et surtout, scandale des scandales, non reconnues par les instances internationales.

C'est ainsi qu'en catimini le Parlement Européen refuse de reconnaître le caractère génocidaire d'Holodomor tout en admettant son caractère de crime de masse contre l'humanité devant faire l'objet d'un devoir de mémoire ! Qu'est ce donc qu'un génocide sinon un crime de masse exigeant un devoir de mémoire de la part de toute l'humanité ?

Plus classiquement, à la demande de la Russie, l'organisation des Etats-Unis refuse également de reconnaître le caractère génocidaire, pourtant évident, le texte de Lemkin le montre bien.

Le scandale d'un génocide qui devrait interpellier la conscience mondiale des nations civilisées et de sa non reconnaissance, qui suggère que les millions de victimes civiles sans défenses ne sont pas innocentes, est l'objet de ce livre.

Comment un tel déni a-t-il pu être possible ? Par quel mécanisme est-il entretenu ? Par quelle déviation de l'esprit démocratique et de l'humanisme est-il toléré ?

Où sont les droits de l'homme si l'on nie ceux des millions de victimes exécutées dans des conditions de sauvagerie maximale par un pouvoir disposant seul de la force armée et en temps de paix ?

Où est la prétention de la France à être la patrie des droits de l'homme lorsqu'elle est le pays où l'occultation, la négation et la minimisation d'Holodomor sont les plus systématiques, à tel point que la France est un des seuls pays démocratiques au monde à ne même pas avoir pris position sur la question, posée explicitement par la diplomatie Ukrainienne depuis 2003 et le 70ième anniversaire d'Holodomor ?

C'est l'histoire de cette amnésie volontaire et scandaleuse que ce livre raconte. Dans l'espoir que la France change sa position et se réconcilie avec elle-même. La France par son gouvernement et son parlement doit reconnaître Holodomor. Le plus tôt sera le mieux.

En même temps, la grande histoire du progrès du droit humanitaire doit reprendre son cours, après avoir levé l'hypothèque de la non-condamnation pour des raisons politiques et diplomatique des grands génocides socialistes.

75 ans après il faut sortir de l'ambiguïté de 1934. L'URSS n'est plus. La plupart des pays du

« socialisme réel » ont disparu ou ont abjuré le marxisme léninisme. Il faut reprendre la lutte décidée contre les crimes contre l'humanité de grande ampleur. En les dénonçant tous. Sans exception. Il n'y a pas de « bons génocides » pour lesquelles l'amnésie est requise, et des "mauvais génocides" pour lesquels l'hypermnésie serait de rigueur.

Il ne s'agit pas ici « d'appuyer sur les plaies pour en faire gicler des bouillies de staphylocoques » (expression de Yan Moax sur un tout autre sujet) , ni de « jeter des cadavres sur des espérances ». Mais de poursuivre le progrès du droit international humanitaire.

Que le cinquantième de la mort de Raphaël Lemkin et le centenaire de sa naissance, soient l'occasion de l'approfondissement définitif de son œuvre et des avancées nécessaires sur le chemin qu'il a tracé !